

LIVRET D'ACCUEIL

PRESENTATION DU CENTRE DE FORMATION

Agréé EPSF

FORMAT'

Experts

Edito

BIENVENUE

CHEZ FORMAT'Experts

Bonjour,
Salarié de la SNCF pendant 20 ans, j'ai pu, au cours de ces années, apprendre la rigueur, les connaissances techniques et le respect des procédures de sécurité qui caractérisent le milieu ferroviaire.

En créant FORMAT'Experts en mars 2017, ma volonté (et celle de mes collaborateurs) a toujours été de transmettre aux stagiaires ces notions afin qu'ils soient le mieux armés possible pour faire face à leur futures missions, Ô combien intéressantes et diversifiées.

De la voie à la caténaire en passant par la signalisation, qu'il s'agisse de mainteneur, de travaux ou d'exploitants, tous n'ont qu'un seul objectif : faire en sorte que les trains de voyageurs et de marchandises puissent circuler en toute sécurité que ce soit la leur ou de celle des intervenants que vous serez demain (ou que vous êtes déjà !).

Durant ces années passées dans le milieu ferroviaire, j'ai appris énormément de choses dans de nombreux domaines et, chaque jour passant, j'acquiers toujours de nouvelles connaissances. Le ferroviaire nous permet cet avantage que celui d'apprendre chaque jour. C'est pourquoi, à l'occasion de cet édito je vous souhaite la bienvenue dans le domaine ferroviaire et, si vous y êtes déjà, continuez à être curieux et intéressé par votre environnement. Et si vous êtes comme moi, apprenez de nouvelles choses chaque jour que vous y passerez. Excellent apprentissage et bonne formation."

Michel PAULIN
Directeur de
FORMAT'Experts

PRESENTATION FORMAT'Experts

Historique de l'entreprise	4
Valeurs transmises	4
Formations proposées	5

NOUS CONNAITRE

Vos interlocuteurs	6
Les horaires du centre	7
Le plan d'accès	7
La restauration aux alentours	7
L'hébergement aux alentours	7
Navettes EVEOLE	7

VIVRE ENSEMBLE

Vos droits et obligations	8
La sécurité chez FORMAT'Experts	12
L'hygiène	14
Le tri sélectif	14
La confidentialité	15



FORMAT'Experts

Hôtel d'entreprise – Aile Provence

733 rue Jean PERRIN
59500 DOUAI
Accès par la rue BECQUEREL

09,50,72,98,74

contact.formation@format-experts.com

www.format-experts.com

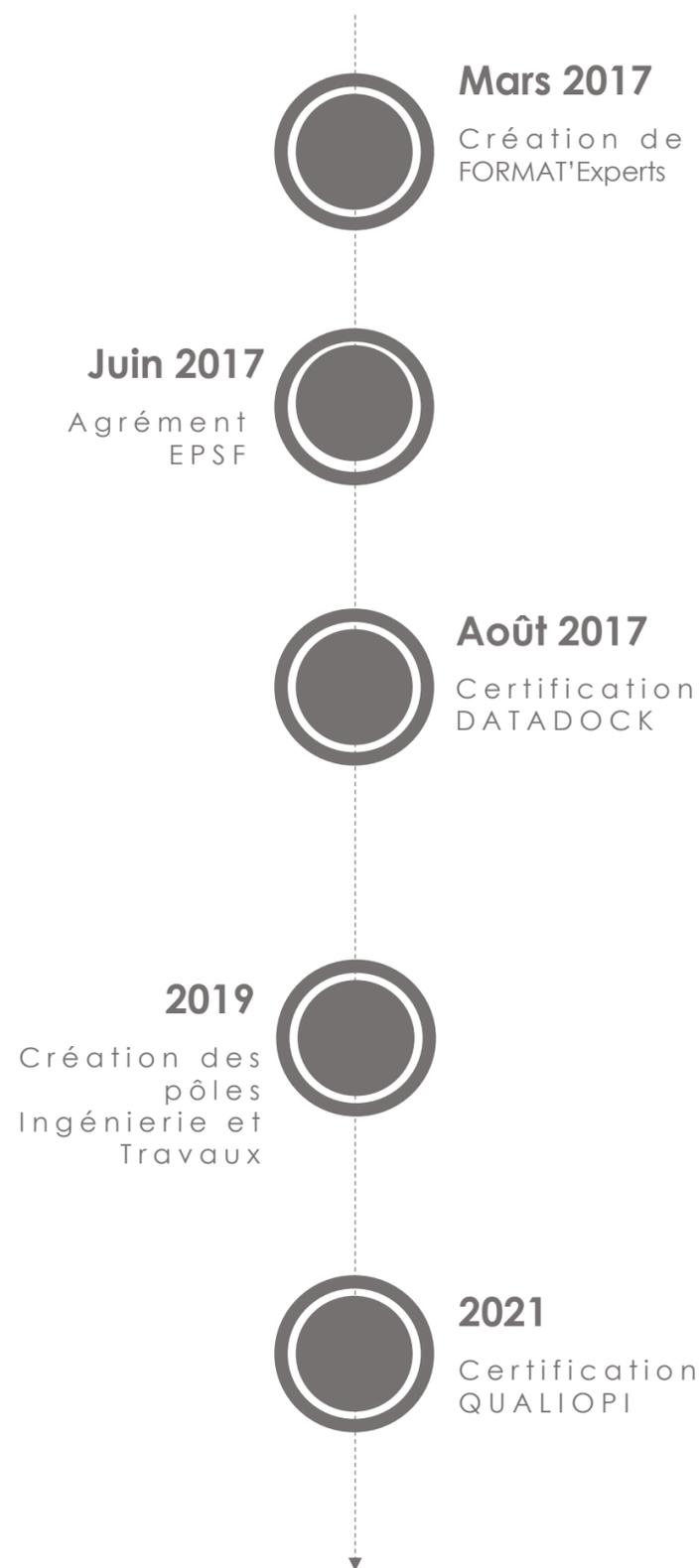
Présentation de FORMAT'Experts

Notre histoire

FORMAT' Experts est un centre de formation créé en mars 2017. Il dispense principalement des formations dans le **domaine ferroviaire** mais aussi des formations liées à l'électricité ou à la sécurité du personnel.

Notre centre de formation se situe à **DOUAI**, dans la zone industrielle de Dorignies. Nous pouvons cependant réaliser des formations directement chez nos clients afin de nous adapter au mieux à leurs besoins et à leur environnement.

Notre équipe composée de **professionnels qualifiés** saura répondre rapidement et efficacement à toute demande de formation.



Nos valeurs



Présentation de FORMAT'Experts

Nos formations

Les formations ferroviaires



AIGUILLEUR



MAINTENEUR



AGENT D'ACCOMPAGNEMENT



AGENT FORMATION



AGENT CIRCULATION



ESSAIS SIMPLES



MANOEUVRE



ESSAI DE FREIN



REALISATEUR



GARDE PN



INSTALLATION SECURITE



RECONNAISSANCE APTITUDE TRANSPORT



AGENT SECURITE DU PERSONNEL

FORMAT'Experts possède l'agrément EPSF pour les **Tâches Essentielles de Sécurité (TES)**

Les formations électriques

Formations
électricien

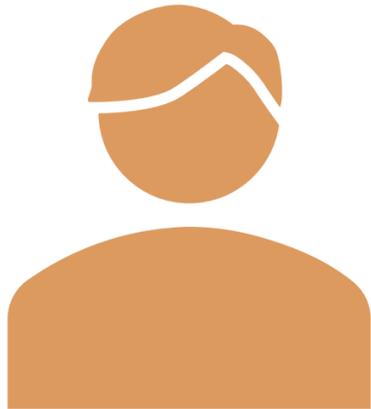
Formations
non
électricien

Les autres formations

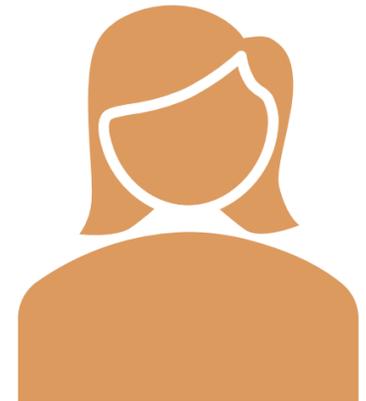
Formations
de formateur

Nous connaître

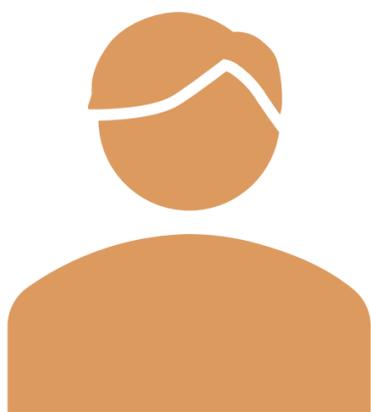
Vos interlocuteurs



Michel Paulin
Directeur



Maité Douez
Assistante de
Direction



Patrick Gamez
Formateur

Nous connaître

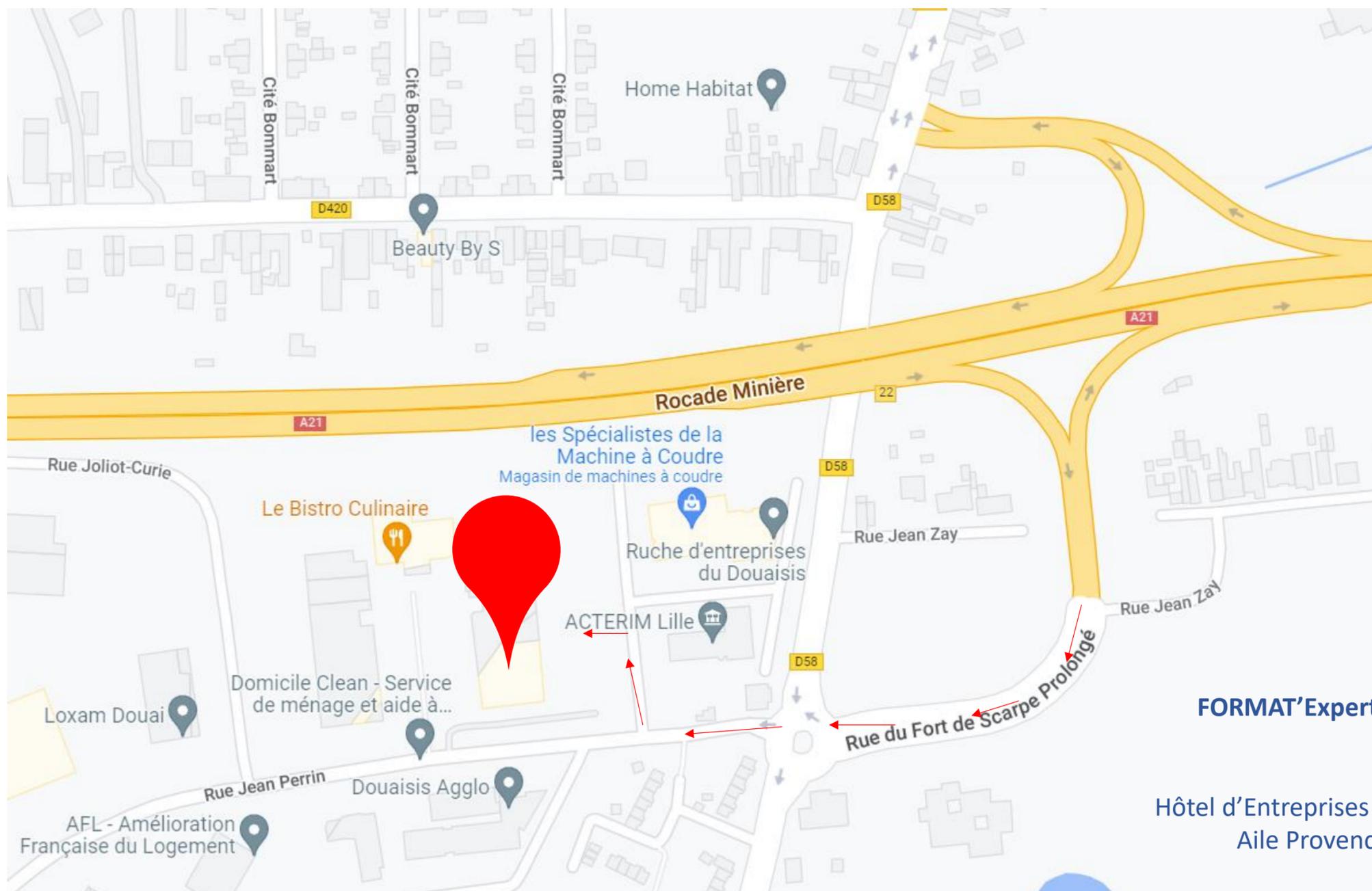
Les horaires de l'entreprise

Le centre de formation est ouvert de :

08h00 - 12h00

13h00 - 17h00

Le plan d'accès



FORMAT'Experts

Hôtel d'Entreprises –
Aile Provence

733 Rue Jean PERRIN
59500 DOUAI

Nous connaître

La restauration autour du centre

- **Le Bistrot Culinaire**

709 Rue Jean Perrin
59500 Douai

- **Signorizza**

Route de Tournai
59119 Waziers

- **McDonalds**

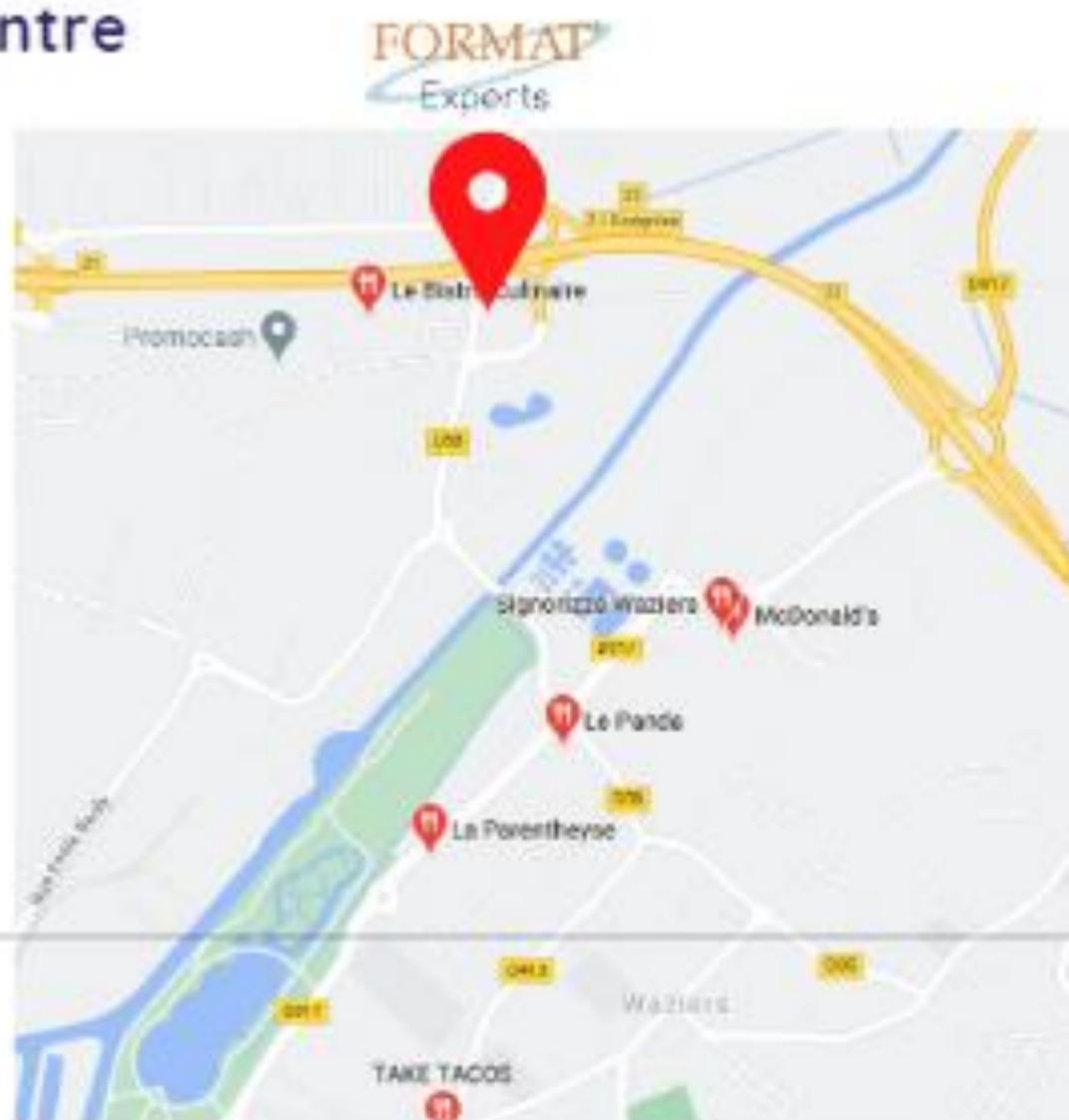
Route de Tournai
59119 Waziers

- **Le Panda**

168 Route de Tournai
59119 Waziers

- **La Parenthèse**

108 Route de Tournai
59119 Waziers



L'hébergement autour du centre



- **Hôtel Première Classe**

9 MIN
Rue Antoine Blondel
59553 Quincy

- **Hôtel B&B**

9 MIN
Rue Antoine de Blondel
59553 Quincy

- **Hôtel IBIS Douai Centre**

10 MIN
Place St Amé
59500 Douai

- **Hôtel IBIS Douai Gare**

5 MIN
Boulevard Vauban
59500 Douai

Nous connaître

Navettes EVEOLE

Il existe une navette gratuite (EVEOLE) permettant de transiter entre la gare de DOUAI et nos locaux. Il y a des passages réguliers toute la journée. Vous pouvez télécharger l'application mobile ci-dessous pour avoir accès aux informations actualisées (sur l'application sélectionner l'itinéraire vers Z.I DOUAI – Dorignies):



Eveole 4+

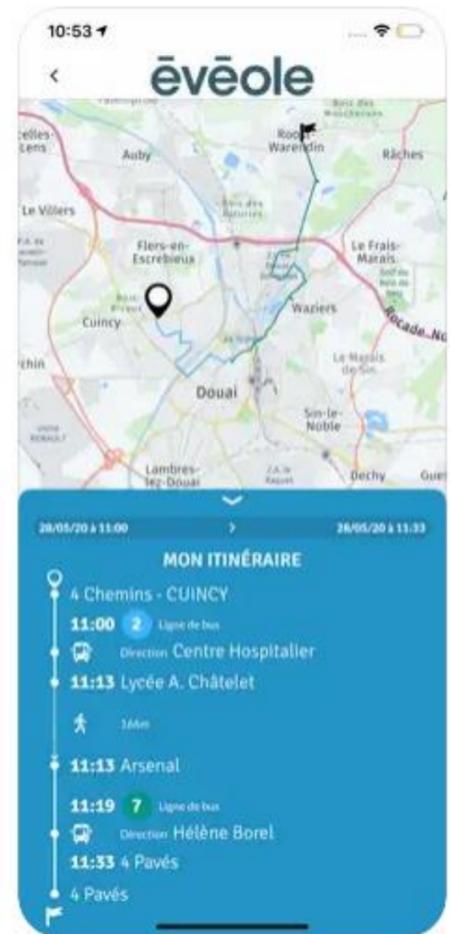
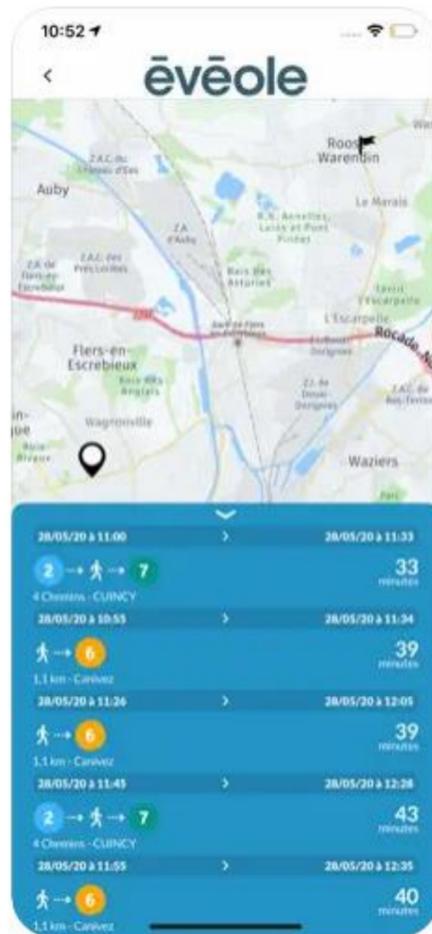
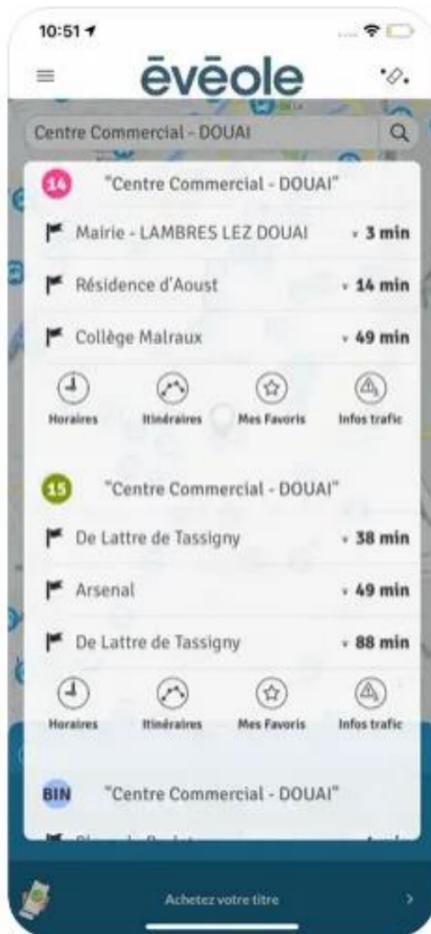
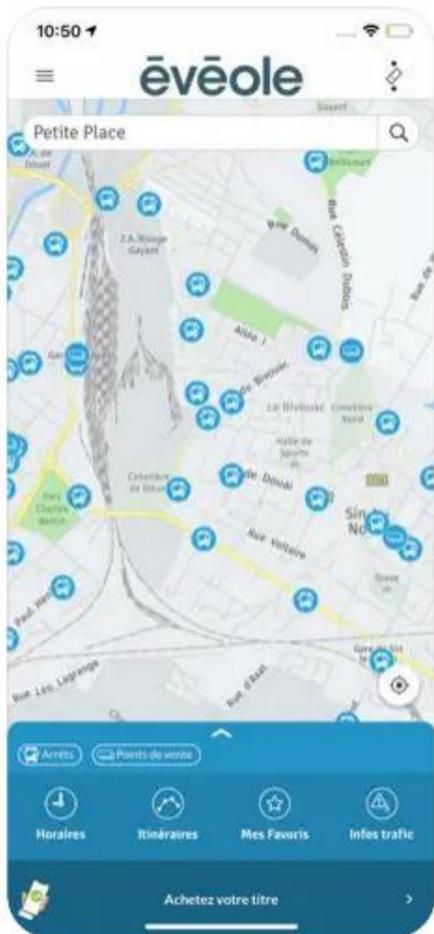
Société de Transport de l'Arrondissement de Douai

Conçu pour iPhone

★★★★★ 3,7 • 43 notes

Gratuit

Captures d'écran d'iPhone



Vivre ensemble

Vos droits et obligations

Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 et L. 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du travail.

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 :

Le Centre de formation FORMAT' Experts est ouvert aux stagiaires de 8h00 à 18h00.

Article 3 :

Les formations ont lieu du lundi au vendredi selon les dates et horaires prévus dans la convention de formation professionnelle.

Une pause déjeuner est prévue entre 12h00 et 13h00.

Le stagiaire doit se présenter aux jours et horaires indiqués sur la convocation qui lui sera remise. Tout cas de retard ou d'absence doit immédiatement être signalé.

Article 4 :

En cas de retard ou d'absence – prévue ou inopinée – il est impératif d'en aviser le Directeur du Centre de formation au 09 50 72 98 74.

Pour tous cas d'absence ou de retard non signalé, le Centre de formation préviendra l'entreprise.

Article 5 :

Lorsque la formation le nécessite, chaque stagiaire doit se présenter muni de ses E.P.I.

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Tout accident de travail ou de trajet doit être immédiatement signalé au Centre de formation ainsi qu'à l'entreprise par le stagiaire ou toute autre personne l'accompagnant si celui-ci est dans l'incapacité de le faire lui-même.

Les premiers soins sont dispensés par le Responsable QSE. En cas d'accident nécessitant l'intervention des secours, le formateur est en charge de cette organisation.

Article 6 :

Consignes générales :

Les issues, circulations et accès doivent être libres de tout obstacle. Tout fait anormal doit être signalé (accident, maladie, dégradations, incendie, ...).

Chaque salle de formation est équipée d'une consigne d'incendie et d'un plan d'évacuation des locaux.

Alerte :

En cas de danger, une alerte doit être émise en brisant la vitre de protection de l'alarme Incendie ou en appelant les secours en composant le 18.

Evacuation :

En cas de déclenchement de l'alarme incendie, les stagiaires suivent les instructions du formateur et évacuent les locaux dans le calme. Les installations électriques ne doivent être manipulées en aucun cas.

Les personnes en situation de handicap et les femmes enceintes seront prises en charges par le responsable d'évacuation.

Vivre ensemble

Vos droits et obligations

Discipline générale Article 7 :

Le stagiaire reste placé sous l'autorité hiérarchique de son entreprise pendant toute la durée de la formation.

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'entrer dans l'établissement en état d'ivresse,
- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux,
- De quitter le stage sans motif,
- D'emporter aucun objet ou document sans autorisation écrite,
- De fumer dans les locaux, en application du décret n°2006-1386 du 15 11-2006,
- D'importuner ou de déranger le voisinage du Centre de formation.

Sanctions Article 8 :

Tout agissement considéré comme fautif par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ou par son représentant,
- Blâme,
- Exclusion définitive de la formation.

Garanties disciplinaires Article 9 :

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Article 10 :

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée est un avertissement ou une sanction de même nature qui n'a pas d'incidence immédiate ou non sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Article 11 :

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté.

Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire, dont on recueille les explications.

Article 12 :

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Article 13 :

Lorsqu'un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et mis en mesure d'être entendu par la commission de discipline.

Article 14 :

Le Directeur de l'organisme de formation informe l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Vivre ensemble

Vos droits et obligations

Représentation des stagiaires Article 15 :

Pour chacun des stages d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours.

Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

Article 16 :

Le Directeur de l'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage.

Lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée, il dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent.

Article 17 :

Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer au stage.

Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.

Article 18 :

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Article 19 :

En ce qui concerne les dossiers de rémunération, le stagiaire est responsable des éléments et documents remis au Centre, il doit justifier l'authenticité sous sa propre responsabilité.

CONSIGNES DE SECURITE



INCENDIE



Gardez votre calme.
Déclanchez l'alarme et
téléphonez aux numéros :



18 ou 112
OU



Attaquez l'incendie
à la base des flammes
au moyen d'extincteurs
sans prendre de risques.



Dans la chaleur et la fumée,
baissez-vous, l'air frais
est près du sol.

RESPONSABLE SECURITE

ARRUEBO Cyrielle :
09 50 72 98 74



ACCIDENT

En cas d'accident, prévenir :

SAMU



15

INFIRMERIE



112

HOPITAL



03 27 94 70 00

INCIDENT PREVENEZ

ARRUEBO Cyrielle :
09 50 72 98 74



EVACUATION



A l'audition du signal
d'évacuation ou sur ordre
d'un responsable :



Suivez les indications
du guide file d'évacuation.



Dirigez-vous vers les sorties
les plus proches et allez au
point de rassemblement.



Ne pas revenir en arrière.



N'utilisez pas les ascenseurs
ou monte-charges.

POINT DE RASSEMBLEMENT



SUR LE PARKING



ESPACE D'ATTENTE SECURITE

Les personnes à mobilité réduite peuvent rejoindre
les espaces d'attente sécurisés. Informez de votre
présence en vous signalant à la fenêtre ou grâce au
moyen d'appels mis à votre disposition.

RESPONSABLE EVACUATION

ARRUEBO Cyrielle :
09 50 72 98 74



Consignes de sécurité QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

Vous êtes témoin d'un accident ? Soyez le premier intervenant des secours

PROTEGEZ

Sécurisez la zone de l'accident :

- Supprimez les risques potentiels si cela est possible,
- Sinon, isolez les risques en interdisant l'accès à la zone dangereuse,
- Eloignez la victime des risques persistants, sans mettre en péril votre sécurité.



EXAMINEZ LA VICTIME

Déterminez l'état apparent de la (des) victime(s).
Procédez aux gestes de première urgence pour éviter l'aggravation de l'état de la (des) victime(s) (arrêt d'hémorragie, respiration artificielle, ..).



ALERTEZ OU FAITES ALERTER

Prévenez les secours vous-même ou faites prévenir par un autre témoin et restez auprès de la(es) victime(s).
Téléphonez à partir d'un téléphone fixe, d'un téléphone portable, d'une cabine téléphonique ou d'une borne d'appel.

POMPIERS

18



SAMU

15



GENDARMERIE

17



URGENCE EURO

112



Transmettez les informations suivantes :

- Le numéro de téléphone de l'appel
- Le lieu précis de l'accident et les moyens d'accès
- La nature de l'évènement et les risques éventuels
- Le nombre des victimes et la description de leur état apparent
- Les premières mesures prises et les gestes de première urgence effectués.

Ne raccrochez pas le premier, attendez les instructions de votre interlocuteur.

PREPAREZ L'ARRIVEE DES SECOURS

Guidez ou faites guider les secours,
Dégagez ou faites dégager l'accès à la victime,
Restez auprès de la(es) victime(s),
Secourez ou continuez à secourir, si vos compétences vous le permettent.



Vivre ensemble

L'hygiène



A quelle fréquence ?

LE PLUS SOUVENT POSSIBLE

A LA SORTIE DES TOILETTES

APRES M'ÊTRE MOUCHÉ OU AVOIR TOUSSÉ

Le tri sélectif

Chez **FORMAT'Experts**, nous trions nos déchets.

Merci de respecter les 2 codes couleurs pour les poubelles :

JAUNE = RECYCLABLE

GRIS = DECHETS MENAGERS



Vivre ensemble

La confidentialité

Les informations collectées par la société **FORMAT'Experts**, directement auprès de vous dans le cadre d'un contrat passé avec votre organisme, font l'objet d'un traitement de gestion et de suivi de ses opérations de formation.

Vos informations sont à destination de la direction ainsi qu'éventuellement tout partenaire intervenant dans la prise en charge de la formation.

Les données sont archivées pendant 5 ans à l'issue de la prestation.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données :

- **Droit d'accès,**
- **Droit de rectification,**
- **Droit à l'effacement (droit à l'oubli),**
- **Droit d'opposition,**
- **Droit à la limitation du traitement,**
- **Droit à la portabilité.**

Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Vous pouvez, pour des motifs tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre courrier à FORMAT' Experts, 733 rue Jean PERRIN – 59500 DOUAI, ou par courriel à cyrielle.arruebo@format-experts.com, en y joignant une copie de votre pièce d'identité.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.